

Consolidation arret maladie

Par **sabrina94270**, le **27/10/2011** à **11:31**

Bonjour,

Alors voila je viens vous sollicitez parce ce que je suis vraiment perdu, je suis en AT depuis le 05/12/2010 je suis cassière dans un hypermarché. En pornt des paniers je me suis fait mal au dos, de la je suis parti chez mon médecin traitant qui ma fait faire un IRM de cet examun resort comme conclusion DISCOPATHIE T8 T9 AVEC SAILLIE DISCALE FOCALÉ PARA MEDIANE DROITE VENANT AU CONTACT DU CORDON MEDULLAIRE. Après une infiltration anti imflamatoire cortisones ect..... kiné ruhmalogue et j en passe la douleur est toujours presente et empire j ai des douleurs qui commence a pparaitre en bas du dos ett a la jambe droite puis au bras droit. Bref j ai vu le medecin coneil qui ma consolider a partir du 31/10/2011 avec sequelles indemnisable. De la je prend rdv avec le medecin du travail (mon medecin traitant et mon ruhmatologue me donne une lettre pour le medecin du travail en prescisant que je ne peux pas reprendre le travail voir un reclassement est conseiller) Bref le rdv pris avec le medecin du travail elle le dit que y a pas de reclsmnt possible et qu elle demande le mi temps thérapéutique sachant que je ne peux pas porter c'est bizarre. Bref je dois la revoir le 3 novembre sachant que je serai plus payer par l secu a partir du 31/10/2011 elle me dit de me mettre en arret maladie 3 jours sachant que il y a 3 jours de carences et que je serai pas payer en arret maladie je lui explique que je serai pas payer elle me repond qu est ce que vous voulez que je face. super la reponse!!!! bref Je re tourne voir mon medecin traitant qui me dis de toute facon je ne peux pas reprendre mon etat de santer me le permet pas de plus j ai rdv le 16novembre pour repasser un IRM et j i tout les jours des piqures anti imflamatoire. Mon medecin traitant va me mettre en arret a compter du 31 mais je serai pas payer pareile quand acident de travail. Mes questions sont: si irm prouves qu il y a aggavation puis je me mettre en rechute AT meme si je suis en arret maladie pour depression? est ce que je dois ecrire a mon patron pour le prevenir que je suis en consolidation le 31 sachant que je serai en arret apres? quand verai je le medecin conseil pour evaluer mes squelle indemnisable???? je vous remerci pour vos reponses je suis perdu

Par **pat76**, le **27/10/2011** à **13:46**

Bonjour

Vous avez reçu un document de la CPAM vous classant en invalidité?

Par **sabrina94270**, le **27/10/2011** à **18:22**

Bonsoir,

je n ai rien reçu encore de la CPAM le medecin conseil ma donner une lettre lors de mon rdv avec ecris decu sequelles indemnisable

Par **pat76**, le **27/10/2011** à **18:41**

Rebonjour

Dans un premier temps, rapprocher vous de la CPAM pour avoir confirmation de votre classement en invalidité.

Dès que vous aurez eu un document de la CPAM rendant officiel votre classement en invalidité, vous en enverrez une copie à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception. Vous joindrez un courrier dans lequel vous lui demanderez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour passer la visite médicale de reprise comme l'indique l'article R 4624-21 du Code Travail, cela afin que le médecin décide si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste.

Seul le médecin du travail peut prendre cette décision. Si votre employeur refusait de vous prendre ce rendez-vous, revenez sur le forum.

Pour l'instant, il s'agit d'avoir la confirmation de votre classement en invalidité et d'en avoir la preuve en vous faisant remettre une attestation par la CPAM.

Par **sabrina94270**, le **27/10/2011** à **18:55**

J AI vue le medecin conseil le 26septembre elle ma donner un document me disant que j ai des sequelles indemnisable mais est ce que je suis en invaliditer je ne sais pas est ce que sequelle indemnisable veux dire invaliditer j ai vu le medecin du travail qui veux me faire un aménagement de pose je dois la revoir le 3novembre pour savoir la decision mais je souffre encore je ne peux pas reprendre le travail

Par **pat76**, le **27/10/2011** à **19:40**

Vous auriez dû donner toutes ses informations dès le départ. Le médecin du travail prendra sa décision le 3 novembre.

Pour l'instant vous n'avez pas à reprendre votre poste puisque le médecin du travail ne vous y a pas autorisé.

Séquelles indemnissables correspond à invalidités mais de quel niveau. C'est pour cela qu'il serait préférable que vous alliez à la CPAM vous faire expliquer tout cela.

Par **sabrina94270**, le **27/10/2011** à **20:08**

JE VOUS REMERCIE JE VAIS ALLER LA SECU DEMAIN AFIN DE SAVOIR OU J EN SUIS LE MEDECIN CONSEIL DEVRAI ME CONTACTER POUR MON IPP A QUEL MOMENT SACHANT QUE JE SUIS EN CONSOLIDATION LE 31 OCTOBRE 2010

Par **sabrina94270**, le **27/10/2011** à **20:44**

vous etes toujours la???? mon medecin traitant va me faire un arret maladie a partir du 31 octobre est ce que je dois comme meme voir le medecin du travail si je suis en arret maladie est ce que je dois prevenir mon patron de ma consolidation????

Par **sabrina94270**, le **28/10/2011** à **14:35**

bonjour j ai ete voir la secu aujourd'hui afin de savoir si j avais un classement en invalidité elle ma dit que c etait toujours en cours dans mon dossier est ce normal ????

Par **pat76**, le **28/10/2011** à **15:40**

Bonjour

Tant que la consolidation n'est pas effective, vous n'êtes pas classé en invalidité donc pour l'instant vous ne prévenez pas votre employeur tant que vous n'avez pas un document officiel de la CPAM.

En ce qui concerne votre nouvel arrêt maladie par le médecin traitant pas de problème. Vous irez quand même voir le médecin du travail le 3 novembre, mais cette visite sera une visite de pré-reprise car vous serez en arrêt maladie et il ne pourra pas prendre de décision d'inaptitude.

Vous enverrez en lettre recommandée avec avis de réception, à votre employeur le feuillet d'arrêt maladie qui lui est destiné.

Tant que vous ne serez pas classé officiellement en invalidité, restez en arrêt maladie.

Vous saurez à quoi vous en tenir le 3 novembre et vous pourrez dire au médecin du travail que le médecin conseil de la CPAM a estimé que les séquelles que vous aviez étaient indemnissables. Il comprendra.

En cas de litige, revenez sur le forum, mais tant que le médecin du travail n'aura pas pris de décision d'inaptitude à tout poste dans l'entreprise, votre employeur ne pourra pas vous licencier.

Par **sabrina94270**, le **28/10/2011** à **20:31**

Bonsoir,

Je vous remercie pour toutes vos informations, je reviendrai sur le forum afin de vous informer de la suite le 3 Novembre.

COORDIALEMENT

Par **sabrina94270**, le **03/11/2011** à **18:02**

Bonsoir,

Alors je viens vous faire part aujourd'hui j'ai eu rendez-vous avec le médecin du travail, ça c'est plutôt mal passer alors en arrivant je vois la secrétaire du médecin qui me dit c'est pour une reprise je lui dis oui elle note mon nom prénom âge et métier elle me dit d'attendre dans la salle d'attente. Le médecin du travail arrive elle prend le papier sur le bureau de la secrétaire et elle me dit bon c'est pour une reprise je lui dis oui. Déjà elle avait même pas mon dossier sous les yeux bizarre de là je lui demande quel est la décision de mon patron pour l'aménagement thérapeutique de là elle me dit que c'est à moi de faire la demande à mon médecin traitant je lui explique que mon médecin traitant a demandé le reclassement elle a rien voulu savoir bref elle me fait voir un papier qu'elle devait renvoyer à la secu elle me dit ben ça m'est revenu normal elle a même pas écrit l'adresse de creteil mais l'adresse de cachan non mais franchement c'est inadmissible que un médecin du travail n'est même pas l'adresse de la secu hallucinant. Bref de là vu que je suis en arrêt elle a écrit que c'était une pré-reprise qu'est-ce que je peux faire parce que au jour d'aujourd'hui je ne connais pas la décision de mon patron
cordialement

Par **sabrina94270**, le **03/11/2011** à **19:38**

je ne comprend pas ce médecin du travail quand je l'ai vu pour la pré-reprise elle me dit qu'elle a demandé un aménagement thérapeutique et aujourd'hui pour la reprise elle me dit que c'est à mon médecin traitant de demander l'aménagement thérapeutique en plus elle me demande si je peux envoyer son papier à la secu parce que le papier qu'elle a envoyé à la secu lui a été retourné normal elle n'a pas envoyé à la bonne adresse non mais c'est quoi ce médecin de travail le pire c'est quand je lui demande où est mon dossier médical elle ne l'avais pas hallucinant qu'en pensez-vous???? c'est comme même un manque de respect pour moi elle savait même pas qui j'étais et pour qu'elle raison je venais elle a seulement lu ce que la secrétaire avait écrit quand je suis arrivé rhoolalala mais c'est comme même grave tout ça??? je lui demande la décision de mon patron ben rien puisse que elle ne l'avais pas

sous les yeux. je suis caissiere je ne peux pas porter de charge elle me dis ben y a des buchettes pour scanner allucinant jsuis rester sans voix

Par **cor**, le **17/11/2012** à **09:21**

Je viens de faire un IRM. Je souffre de discopathies et altérations dégénératives osseuses étagées, particulièrement prononcées en C4-C5 et C5-C6, + extrusion focale de matériel discal sténosant le trou de la conjugaison, susceptible d'entraîner une irritation de la racine C6 gauche. Je suis très fatiguée et souhaite savoir combien de temps d'arrêt de travail maximum je pourrai avoir pour me retaper et soigner les névralgies que celà entraîne. Merci de vos avis.

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **15:15**

Bonjour cor

Vous avez demandé à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour avoir un examen médical?

L'article R 4624-17 du Code du Travail vous permet de faire cette demande sans avoir à la motiver.

Par **cor**, le **24/11/2012** à **08:36**

Bonjour Pat76,

Effectivement, c'est une très bonne idée. Je travaille depuis 30 ans, et je n'avais pas pensé à cette possibilité.